

**REGLEMENT DE LA 63^{ème} BOURSE AUX OISEAUX
DE L'AMICALE DES VOLIERES DEUX-SEVRIENNES**

Modification du règlement art 3

Une bourse aux oiseaux est organisée le **dimanche 4 Octobre 2026 à l'espace Tartalin à AIFRES (79230) à partir de 9h00.**

Exigence sanitaire : Les oiseaux doivent parvenir d'un département qui n'est pas soumis pour des raisons sanitaires à des restrictions au titre de la maladie de Newcastle et de l'influenza aviaire.

Article 1 : Aucun oiseau protégé par la convention internationale de 1902 et les lois et décrets en vigueur à ce jour ne pourra accéder à la manifestation.

Article 2 : Ne sont acceptés à la vente que les oiseaux d'élevage bagués réglementairement (**bague métallique fermée**). Tout oiseau non bagué sera retiré de la Bourse et remis à son propriétaire en fin de journée.

Le Comité organisateur se réserve le droit de refuser sans explication toute demande d'inscription.

Article 3 : Une attestation de provenance délivrée par la DSV du département d'origine de l'éleveur sera exigée à l'entrée de la Bourse (validité de 10 jours) par rapport à la date de la manifestation. **Les éleveurs qui ont fait une demande d'attestation de provenance groupée délivrée par la DDSV de leur département, seront tenus d'en présenter un double au contrôle des entrées.**

Article 4 : Le prix de vente des oiseaux devra figurer clairement sur la cage avec le nom usuel et le nom latin de l'oiseau, le numéro de bague, déclaré IFAP ou nom (s'il est dans la liste). Les prix de vente sont libres.

Article 5 : Les exposants recevront un numéro d'emplacement qui leur sera attribué en fonction de l'ordre d'arrivée du courrier.

Article 6 : Tout éleveur par son inscription, s'engage à respecter ce règlement sans réserve, toute fraude dûment constatée verra son auteur exclu de la bourse immédiatement sans remboursement de ses frais et pour les années à venir.

Article 7 : Le droit d'inscription est comme suit :
7.00 € pour 1 à 5 oiseaux et ensuite 0.50 € par oiseau **qui sera réglé le jour même**

Article 8 : Les cages sont fournies par l'exposant qui assurera lui-même la vente de ses oiseaux. Les cages « sales et surchargées » seront refusées.

Article 9 : La réception des oiseaux se fera soit de **17h00 à 18 h00** le samedi 3 octobre 2026 ou le dimanche 4 octobre 2026 de 8h00 à 9h00.

Aucune transaction ne pourra se faire le samedi.

L'ouverture du public le dimanche 15 mars sera à partir de 9h00. Les exposants devront s'adresser obligatoirement au secrétariat afin de se faire attribuer leur(s) emplacement (s) et régler le droit d'inscription avec tous les oiseaux mis en vente.

Article 10 : **Aucun oiseau ne pourra être introduit dans la salle après 18h00 le samedi et après 9h00 le dimanche sans accord de l'organisateur.**

Article 11 : Afin d'éviter la diffusion de maladies réputées contagieuses, les volailles (poules, pigeons, canards, pintades etc..) ne seront pas admises à notre bourse.

Article 12 : Le bulletin de participation ci-joint dûment rempli et signé par l'exposant devra parvenir à :

**Monsieur CHARRON Bruno
CROUZON
79370 BEAUSSAIS-VITRE
☎06.41.50.46.13
Ou
06-08-43-42-59**



Avant le 26 septembre 2026 dernier délai.

L'Amicale des Volières Deux-Sévriennes ne pourra être tenue responsable des différents ou conflits pouvant survenir à la suite des transactions faites au sein de cette bourse.

Elle ne pourra être tenue responsable du non-respect des législations et règlement en vigueur de la part des éleveurs participant à la bourse.

ATTENTION :

Informez-vous sur le site avds79.fr ou Facebook ou par téléphone de l'autorisation par la DDCSPP d'ouverture de la bourse.